



## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

### **1- Conditions de réservation**

La réservation sera considérée comme ferme à réception :

- ou d'un numéro de CB (en garantie)
- ou d'un chèque encaissé, d'un montant équivalent à 1 nuit, pour un séjour de 1 à 3 nuits, ou équivalent à 25% du montant total du loyer (dans la limite d'un mois), pour un séjour de 4 nuits et plus .

**Seul le propriétaire de la carte de crédit peut effectuer le paiement en résidence**

### **2- Conditions d'annulation, de modification avant arrivée de la réservation**

- Séjour de 1 à 3 nuits : Sans frais jusqu'au jour d'arrivée à midi, au-delà, une nuit sera facturée
- Séjour de 4 à 14 nuits : Sans frais jusqu'à J-2. Au-delà, 25% du montant total du loyer sera facturé
- Séjour de 15 à 59 nuits : Sans frais jusqu'à J-7. Au-delà, 25% du montant total du loyer sera facturé
- Séjour de + de 59 nuits : Sans frais jusqu'à J-15. Au-delà, 25% du montant total du loyer sera facturé (dans la limite d'un mois)

Une non présentation, en cas d'absence d'annulation, sera soumise aux règles d'annulation susmentionnées.

### **3- Conditions d'arrivée tardive**

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouverture, le montant indiqué dans les conditions de réservation sera prélevé le jour de l'arrivée.

### **4- Dépôt de garantie par empreinte de carte bancaire :**

Un numéro de carte bancaire (en cours de validité sur la durée du séjour) doit impérativement être remis le jour de l'arrivée, avant la remise des clés au titre de garantie. Le montant de cette garantie est de 250 € pour tout séjour inférieur à 30 nuits et de 750 €, pour tout séjour de plus d'1 mois. Ce dépôt de garantie n'est pas encaissé. Il le sera, dans la limite des montants ci-dessus en garantie de loyers et charges impayés, de dégradations, frais de ménage ou remplacement d'objets manquants, constatés lors du départ.

### **5- Le bail – L'état des lieux**

La signature d'un bail portant sur l'appartement loué est obligatoire quelle que soit la durée du séjour.

L'appartement est mis à votre disposition dans un bon état d'entretien. Un inventaire figure dans chaque appartement. Vous devrez en vérifier l'exactitude et la qualité et signaler à la réception, dès votre entrée dans les lieux (le cas échéant, dès l'ouverture de la réception en cas d'arrivée tardive), toutes anomalies, objets manquants ou dégradés. Pour tout séjour supérieur à un mois, un état des lieux sera dressé entre APPART'CITY et le locataire

L'inventaire et l'état de propreté fera l'objet d'un contrôle par APPART'CITY et tout manque à l'inventaire ou dommage constatés sera facturé.

### **6- Modalités de paiement**

Les moyens de paiement acceptés sont les cartes bancaires, espèces, chèques en euros, chèques vacances, chèques cadeaux partenaires.

Le règlement de la location s'effectue en totalité **le jour de l'arrivée**, avant la remise des clés.

Pour les personnes séjournant sur plus d'un mois civil, le règlement du 1<sup>er</sup> mois civil de loyer est à effectuer à l'arrivée. Dans le cas où l'arrivée a lieu après le 20 du mois, le 1<sup>er</sup> règlement couvrira la fin du mois en cours et sur le mois civil suivant. Les autres loyers sont à régler avant le 5 de chaque mois civil, au titre du mois en cours.

Les arrhes versées lors de la réservation, sont imputées sur le montant du 1<sup>er</sup> loyer, et éventuellement sur le montant du 2<sup>nd</sup> loyer.

Pour une facturation à une société, une ouverture de compte, avec prise en charge, doit être effectuée avant l'entrée dans les lieux auprès de la résidence.

### **7- Modification de réservation en cours de séjour**

#### **a) Départ anticipé :**

Pour les séjours inférieurs à 4 nuits, résiliation anticipée sans frais pour tout départ signalé avant midi

Pour les séjours supérieurs ou égaux à 4 nuits :

- Résiliation anticipée sans frais si le départ est signalé 30 jours au moins avant la date de départ
- Facturation de 30% du loyer restant dû (dans la limite d'un mois) si le départ est signalé moins de 7 jours avant la date de départ
- Facturation de 25% du loyer restant dû (dans la limite d'un mois) si le départ est signalé entre 7 et 14 jours avant la date de départ
- Facturation de 15% du loyer restant dû (dans la limite d'un mois) si le départ est signalé entre 15 et 29 jours avant la date de départ

#### **b) Prolongation :**

A compter du jour de notification, le tarif, pour les nuits restant dues, sera réactualisé sur la base tarifaire de la totalité du séjour final.

### **8- Pièces à fournir pour votre réservation :**

Pour tout règlement par chèque et pour tout séjour supérieur ou égal à 4 nuits : Carte d'identité ou passeport

Pour tout séjour supérieur à 30 nuits

- : Carte d'identité ou passeport
- : 3 derniers bulletins de salaire
- : 3 dernières quittances de loyer ou dernier avis d'imposition de taxe foncière

### **9- Assurances**

Le locataire est assuré par APPART'CITY pour les risques incendie, dégâts des eaux et bris de glace, quelque soit la durée du séjour.

Ne sont pas couverts par l'assurance souscrite par APPART'CITY :

- Les dommages subis aux véhicules sur les parkings extérieurs ou en sous-sol
- Les dommages subis aux tiers (responsabilité du chef de famille)
- Le vol ou la disparition d'effets personnels, les assurances pour animaux domestiques

**Les appartements sont disponibles à partir de 15 h 00  
Et doivent être libérés avant 11 h 00**